Compte rendu de Conseil Communautaire du 22 Mai 2018

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE

Monsieur Jean-Pierre BONNOT

BISSY SOUS UXELLES

Madame Michelle PEPE

BOYER

Monsieur Jean-Paul BONTEMPS

BRESSE SUR GROSNE

Monsieur Marc MONNOT

CHAMPAGNY SOUS UXELLES

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

CHAPAIZE

Monsieur Jean-Michel COGNARD

CORMATIN

Monsieur Jean-François BORDET

ETRIGNY

Madame Pascale HAUTEFORT Monsieur Nicolas FOURNIER

GIGNY SUR SAONE

Monsieur Jean-Paul MENNEGLIER

LAIVES

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE

Madame Virginie PROST

LALHEUE

Madame Marinette PUECH

MALAY MANCEY Monsieur Claude PELLETIER
Madame Christine BOURGEON

MONTCEAUX-RAGNY

Monsieur Christian DUGUE

NANTON

Madame Véronique DAUBY

SAINT AMBREUIL

Madame Suzanne D'ALESSIO

SAINT CYR

Monsieur Christian PROTET Madame Martine PERRAT

SAVIGNY SUR SAONE

Monsieur Jean-François PELLETIER

SENNECEY LE GRAND

Monsieur André SOUTON Madame Patricia BROUZET

Monsieur Alain DIETRE

Monsieur Pierre GAUDILLIERE Madame Carole PLISSONNIER

Monsieur Didier RAVET

Madame Marie FERNANDES ROCHA

VERS

Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés:

BOYER

Monsieur Jacques HUMBERT

CURTIL SOUS BURNAND

Madame Monique HUGEL

LA CHAPELLE DE BRAGNY

Madame Elisabeth CHEVAU (pouvoir Suzanne D'ALESSIO) Monsieur Marc GAUTHIER (pouvoir Jean-Paul MENNEGLIER)

GIGNY SUR SAONE

Monsieur Fabien BRUSSON (pouvoir Nicolas FOURNIER)

LAIVES

JUGY

Madame Martine GRANDJEAN (pouvoir Virginie PROST)

LALHEUE

Monsieur Christian CRETIN (pouvoir Marinette PUECH)

NANTON

Madame Estelle PROTAT (pouvoir Véronique DAUBY)

SENNECEY LE GRAND

Monsieur Jean BOURDAILLET (pouvoir Jean-Claude BECOUSSE)

Madame Maud MAGNIEN

Madame Edith LUSSIAUD

Monsieur Estéban LOPEZ (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence et présente les excuses de Monsieur Prabel, Receveur.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président propose aux Délégués d'approuver le compte-rendu du conseil du 10 avril 2018. Madame Christine BOURGEON, Déléguée pour la Commune de Mancey, informe qu'une faute de frappe s'est glissée dans le titre du paragraphe XIV Document de planification d'Urbanisme il faut lire D<u>P</u>U et non D<u>C</u>U. La correction est apportée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- 3 nouvelles Procédures de surendettement : 2 au service déchets et 1 au budget général et concernant la micro-crèche
- SPANC réhabilitation :
 - Mise en place de conventions avec l'agence de l'Eau RMC et les usagers pour une nouvelle campagne de réhabilitation.
 - Fixation des tarifs facturés aux particuliers
- ESS Cormatin: avenant Mo Thibaut MAUGARD

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Le Président informe le conseil d'un courrier qu'il a reçu de la Mairie de Sennecey-le-Grand l'informant de la démission de Madame Nathalie DEJAEGHER, élue communautaire, et qui sera remplacée par Madame Carole PLISSONNIER a qui il souhaite la bienvenue au sein du Conseil.

I. LIGNE DE TRESORERIE

a. Choix de l'établissement bancaire

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de finances, qui rappelle au Conseil sa décision de consulter trois établissements bancaires afin d'obtenir leurs propositions pour contractualiser une ligne de trésorerie de 400 000€ permettant de faire face aux décalages de recettes/dépenses du budget général. Il donne lecture des 3 propositions à savoir :

Banque Postale	taux éonia (-0,356	marge de 0,65%	commission d'engagement de 400€
	donc retenu 0)		commission de non utilisation 0.10%
			du montant non utilisé
Crédit Mutuel	Euribor (-0,32787	marge 0,80%	commission d'engagement de 800€
	donc retenu 0)		
Caisse d'Epargne	Indice T4M (-0,360	marge 0,80%	commission d'engagement de 800€
	donc retenu 0)	_	

Monsieur Bordet propose, après étude de retenir l'offre de la Banque Postale.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de la Banque Postale
- D'autoriser le Président à recourir à cette ligne de trésorerie d'un montant de 400 000€ au taux éonia + marge 0.65% avec une commission d'engagement de 400€ (0.10%)
- D'autoriser le Président à signer le contrat correspondant et tout acte s'y rapportant.

II. BUDGET GENERAL – Espace enfance jeunesse + micro crèche

a. Procédures de surendettement

Le Président donne lecture au Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe de 2 procédures de surendettement concernant des foyers du territoire.

Il est donc demandé d'annuler les sommes de 286,99 € pour l'accueil d'enfants à l'espace jeunes et 158,60€ concernant l'accueil d'enfants à la micro-crèche.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à l'accueil d'enfants à l'espace jeunes, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter ces demandes
- d'autoriser le Président à suivre les procédures d'effacement de dettes

III. BUDGET POLE SANTE

a. Modification du nom : budget « Santé »

Dans le cadre de la reprise en régie de la gestion du pôle santé, puis de l'espace santé service de Cormatin et celui de Sennecey, par le biais du budget « pôle santé », le Président propose au Conseil de modifier le nom du budget « Pôle Santé » en budget « Santé » afin de pouvoir considérer la comptabilité de ces trois structures.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition

IV. ESPACE SANTE SERVICES DE SENNECEY

a. Désignation d'un représentant spécial des communes actionnaires de la SEMCODA

A la demande de la SEMCODA, le Président propose au Conseil de désigner un représentant spécial des communes actionnaires. Il propose de nommer Suzanne D'ALESSIO.

Vu les articles : L 1522-1 - L 1524-5 et L 2122-21 du CGCT

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes « Entre Saône et Grosne est actionnaire de la SEMCODA avec 2615 action(s).

Il informe le conseil que la communauté de communes ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil communautaire un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le Conseil que 5 délégués des communes/communautés de communes actionnaires représentent l'ensemble des communes actionnaires au Conseil d'administration.

Il s'agit des représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly, désignés par les Assemblées spéciales des communes actionnaires qui se sont réunies les 22 avril 2014 et 26 juin 2015.

Il informe le conseil communautaire qu'en tant que Président, il représente la communauté de communes aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Communautaire.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire :

- Désigne Madame Suzanne D'ALESSIO, comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.

• En cas d'indisponibilité du délégué, Madame Martine GRANDJEAN représentera la communauté de communes à l'assemblée spéciale.

- Prends acte de la représentation des 217 communes/communauté de communes actionnaires au conseil d'administration de la SEMCODA pour les représentants des communes de Belley, Bourg en Bresse, Izernore, Meximieux et Saint-Genis-Pouilly.
- Désigne Madame Suzanne D'ALESSIO, comme représentant légal de la communauté de communes au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil communautaire, en l'occurrence Madame Martine GRANDJEAN.

Pour répondre à la demande de la SEMCODA le Président propose d'arrêter le nom du futur bâtiment, comme tel : Espace Santé Services « Entre Saône et Grosne » pour rester cohérent avec les autres bâtiments intercommunaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition et de nommer le futur bâtiment : Espace Santé Services « Entre Saône et Grosne »

Le Président informe les délégués qu'une visite de chantier « spéciale » est prévue pour les professionnels de santé et associations concernés, le mardi 26 juin 2018 de 15h à 17h. Les élus communautaires sont cordialement invités.

Christian DUGUE, demande l'établissement d'un protocole d'accord entre la Com Com et SEMCODA, à soumettre au conseil, lequel définira clairement les rôles de chacun et la répartition des charges locatives (charges d'entretien/espaces verts, enlèvements des OM, ascenseur...) collectes déchets spéciaux, fluides de servitudes, assainissement, location d'espaces inoccupés (bureaux nomades, locaux vides en attente de praticiens...) charges informatiques, charges réseaux (eau, informatiques, gaz...) impôts locaux...

Le Président indique que cela sera chose aisée dans la mesure où tous ces aspects ont été abordés lors du déroulement du projet et qu'il suffit donc de les rassembler.

V. ESPACE SANTE SERVICES DE CORMATIN

a. 2 avenants de plus-value : Lot 5 : Menuiseries extérieures

Lot 6 : Serrurerie métallerie

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de la Commission d'Appel d'Offres, qui informe le Conseil de la nécessité de passer 2 avenants de plus-value relatifs aux travaux de construction du futur espace santé services de Cormatin.

<u>Lot 5</u>: Menuiseries extérieures et fermetures : + 1 841,15€ HT ce qui porte le nouveau marché à, 23 910,59€ HT soit 8,34%

<u>Lot 6</u>: Serrurerie – Métallerie : +1 425,12€ HT ce qui porte le nouveau marché à, 31 115,12€ HT soit 4,80%

Il informe le Conseil que ces avenants ont été analysés par la commission d'appel d'offres qui a décidé de les accepter.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- Autorise le Président à signer les dits avenants.

b. Avenant maîtrise d'œuvre

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de la Commission d'Appel d'Offres, qui informe le Conseil de la nécessité de passer 1 avenant de plus-value relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction de l'espace santé services de Cormatin.

Les raisons de cet avenant sont liées au fait de prise en considération des nouvelles exigences régionales en matières environnementale et thermiques, ainsi que les demandes des professionnels dont le nombre s'est accru.

Le montant de l'avenant est de 3 280,00€ HT ce qui porte le nouveau marché à 36 080,00€ HT soit 10%. Il informe le Conseil que cet avenant a été analysé par la commission d'appel d'offres qui a décidé de l'accepter.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la décision de la Commission d'Appel d'Offres
- Autorise le Président à signer le-dit avenant.

VI. <u>ETUDE SCHEMA DEFENSE INCENDIE</u>

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de ce dossier, qui informe les délégués qu'après plusieurs échanges avec les services de la Sous-Préfecture et le Directeur du Syndicat Mixte du Chalonnais, il propose, dans le cadre de l'étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Défense Incendie, d'autoriser le Président à signer les conventions constitutives d'un groupement de commande avec les communes intéressées. Ces conventions détermineront, notamment, les modalités de fonctionnement et de financement. Le Conseil propose de retenir une répartition au nombre d'habitants recensés dernièrement par l'INSEE.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de convention
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes intéressées.

VII. ASSAINISSEMENT

a. Choix du bureau d'étude

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de ce dossier, qui informe le conseil que suite au lancement de la consultation, 4 cabinets d'étude ont répondu à la consultation portant sur l'étude de l'assainissement collectif et l'eau pluviale.

Cabinet KPMG- SITETUDES-DROIT PUBLIC Consultant

Cabinet NOX Ingénierie - Chalenges Publics - Didier Milland Avocat

Cabinet SPEE-SCP Audiard et Associés

Cabinet ARTELIA- Emmanuel Lambert Avocat

Il informe les Délégués du choix de la commission d'appel d'offres après analyse : à savoir le Cabinet KPMG- SITETUDES-DROIT PUBLIC Consultant pour un montant d'honoraire de 99 825,00€ HT

Christian DUGUE, Délégué pour la Commune de Montceaux-Ragny et Christine BOURGEON, Déléguée pour la Commune de Mancey, émettent une réserve sur le cabinet KPMG, qui avait réalisé une faible prestation lors de l'établissement du pacte financier intercommunal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, décide :

- D'accepter cette proposition de la Commission d'appel d'offres de retenir le groupement : cabinet KPMG- SITETUDES-DROIT PUBLIC Consultant pour un montant de 99 825€ HT
- D'autoriser le Président à signer le marché d'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif et eau pluviale.

VIII. COMPETENCE EAU POTABLE

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de ce dossier, qui rappelle aux Délégués que ce point ne concerne pas la Communauté de Communes. En effet, il précise que ce sont aux communes de délibérer avant le 1^{er} janvier 2019 afin de repousser l'échéance du transfert de la compétence aux intercommunalités en 2026.

Dès que possible un modèle de délibération concordante sera transmis aux communes.

IX. DECHETS

a. Rapport annuel 2017 sur prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui demande au Conseil de valider le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Il présent le bilan de l'année écoulée et précise que ce rapport doit être présenté dans les conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE ce rapport 2017 sur le prix et la qualité du service déchets.

A la demande de Christine BOURGEON, le rapport sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc-entresaoneetgrosne.fr dans l'onglet « Déchets ».

b. 3 mises en non-valeur avant créances éteintes

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil de la demande de Monsieur le Trésorier, concernant trois usagers du territoire.

En effet, il nous est demandé de mettre en non valeurs dès maintenant différentes factures liées au service déchets avant la décision de créances éteintes intervenant au bout de 47 à 84 mois.

Ces sommes de 48€, 614€ et 1008,74€ concernent la redevance incitative.

Le Conseil, décide de demander des précisions à Monsieur le Trésorier et de prendre une décision lors du prochain conseil communautaire de Juillet.

c. 2 Procédures de surendettement

Le Président donne lecture au Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe de 2 procédures de surendettement concernant des foyers du territoire. Il est donc demandé d'annuler les sommes de 659,83 € 324,70 €.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à l'accueil d'enfants à l'espace jeunes, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter ces demandes
- d'autoriser le Président à suivre les procédures d'effacement de dettes

X. ENVIRONNEMENT

a. Cession du broyeur à végétaux, des bacs poubelles et des points d'apports volontaires par la commune de Malay.

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui, avec Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président en charge de l'environnement, informent le Conseil que suite à la liquidation de la Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent », le broyeur à végétaux, les bacs poubelles, les points d'apport volontaire ainsi que la déchèterie de Malay ont été rattachés à la commune de Malay.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 13 mars 2017, il avait été décidé de la mise à disposition de cette déchèterie par la commune de Malay à la Communauté de Communes.

Cependant, concernant les bacs poubelles et les points d'apports volontaires, ces équipements étant répartis sur le territoire, il est plus simple de réaliser une cession plutôt qu'une mise à disposition.

De même, concernant le broyeur à végétaux, il faut savoir que suite à des modifications de règlementation, ce broyeur n'est plus aux normes de sécurité. Un investissement entre 400€ et 1000€ devra être réalisé. La Communauté de Communes souhaiterait le mutualiser à l'ensemble des communes. Au vu de cette utilisation, il faudra que cela soit réalisé par l'EPCI. Avec une simple mise à disposition, il serait difficilement réalisable de faire de si gros investissements sur un matériel ne nous appartenant pas.

Pour des raisons de responsabilité et d'entretien, la cession est également la solution la plus simple.

Après avoir rencontré Monsieur le Maire de MALAY, ce dernier est également favorable à cette procédure de cession pour l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la cession de ces biens par la commune de MALAY
- AUTORISE le Président à signer tout acte s'y rapportant

Compte tenu des risques présentés vis-à-vis des personnes et du matériel lors de l'utilisation de cette machine, une réflexion sera engagée pour définir les modalités de mise à disposition.

XI. PERSONNEL

a. Modification du tableau des effectifs

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, qui rappelle au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame la Vice-Présidente propose le tableau des effectifs suivant :

DUREE
HEBDOMADAIRE
DE SERVICE

EQUIVALENT TEMPS PLEIN

	Filiè	re administrative		
Attaché	Α	1	35	1
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	16	0,46
Rédacteur principal 1ère classe	В	2	35	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	18	0,51
Adjoint administratif	С	1.	28	0,80
Adjoint administratif	С	4	35	4
Total		13		11,37
	F	ilière sportive		
Educateur APS principal 1ère classe	В	1	35	
Total		1		1
	Fil	ière technique		
Agent de maîtrise principal	С	1	35	1
Adjoint technique principal 1ère classe	С	1	35	hock 1 mg
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	2	31	1,78
Adjoint technique	С		12,5	0,35
Adjoint technique	С	3	35	3
Adjoint technique	С	1	31	0,89
Total		10		9,02
	Fill	ère Animation		
Animateur principal 1ère classe	В	ishtainaksiss	35	1
Adjoint d'animation	С	6	35	6
Adjoint d'animation	С	1	31	0,89
Adjoint d'animation	С	4	30	3,44
Adjoint d'animation	С	1	26	0,74

Adjoint d'animation	С	1	26,25	0,75
Adjoint d'animation	С	1	23	0,66
Adjoint d'animation	С	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2ème classe	С	1	19,60	0,56
Total		17		14,24
	Filièr	e médico-sociale		
Aux. de puériculture principal 1ère classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 ^{ème} classe	С	1	35	1
Infirmière classe normale	Α	1	14	0,40
Total		3		2,40
	F	ilière sociale		
Agent socio-éducatif principal	В	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	В	1	30	0,86
Agent social principal 1ère classe	С	1	32	0,91
Agent social principal 1ère classe	С	1	35	1
Agent social	С	1	35	1
Agent social	С	2	31	1,77
Agent social	С	1	29	0,82
Agent social	С	1	14	0,40
Total		9		7,62
Total général		53		45,65

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs.
- b. Autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition pour Alexandra Plissonnier pour 2 ans

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, qui propose au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'Alexandra Plissonnier avec la mairie de St-Cyr pour une durée de 2 ans (à compter du 1^{er} janvier effet rétroactif)

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'Alexandra PLISSONNIER avec la mairie de St-Cyr.
- c. Point sur le fonctionnement du service comptabilité.

Le Président ainsi que Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, présentent aux élus le bilan du nouveau mode de fonctionnement du service comptabilité. De ce fait, ils informent qu'une réunion des vice-Présidents aura lieu le 12 juin 2018 afin de revoir l'organisation du service administratif.

XII. PETITE ENFANCE

a. Convention d'objectifs et de financement « établissement d'accueil de jeunes enfants » avec la

Le Président donne la parole à Suzanne D'ALESSIO, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, qui propose au conseil d'autoriser le Président à signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF : Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants. La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour la micro-crèche et le multi-accueil. Pour information, les montants prévisionnels des aides financières attribuées pour 2018 seraient de : 150 674,61€ (MAPE) et 60 959,14€ (MC). Durée de la convention : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

SPORT - CULTURE

a. Subventions supplémentaires

Le Président informe le conseil que lors de l'attribution des subventions pour l'année 2018, 4 associations sportives et culturelles ont été omises dans le tableau présenté lors du conseil de 10 avril 2018.

Il informe le conseil que la commission propose de leur attribuer les montants suivants :

Foyer socio-éducatif: 1500€ - JSP: 500€ - UNSS: 1500€ - Vélo Sport Joncynois: 500€

Ces montants avaient bien été prévus au budget primitif 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 34 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'accepter ces propositions
- D'autoriser le Président à procéder aux versements de ces subventions 2018.

Avant le passage au vote de ces subventions, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, demande quel est l'intérêt de verser une subvention à une association qui ne fait pas partie de notre territoire. Le Président précise qu'il s'agit du soutien à l'organisation d'une manifestation se déroulant sur certaines communes de l'intercommunalité. Philippe CHARLES DE LA BROUSSE précise avant de voter qu'il serait pertinent de savoir si l'association en question perçoit une subvention de la part de l'intercommunalité dont elle dépend afin de s'assurer que nous ne nous substituons pas à cette dernière. Le Président répond que la question sera soumise à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charges des sports.

XIV. SITE D'ESCALADE D'ETRIGNY

a. DM pour travaux supplémentaires

Le Président informe le Conseil de la nécessité de réaliser une décision modificative du budget général afin de permettre la réalisation de travaux supplémentaires (ouverture de nouvelles voies pour raisons de sécurité) sur le site d'escalade d'Etrigny. Le devis correspondant s'élève à 2 832€ TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer le devis correspondant
- D'autoriser le Président à réaliser la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement :

Section d'investissement :

Article 022 : - 2832€

article 021 : + 2832€

Article 023 : + 2832€

article 2128 : + 2832€

XV. ZA ECHO PARC

Choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Président informe le Conseil que suite au lancement de la consultation, et aux entretiens des 3 cabinets retenus pour présenter une offre, la commission spécifique a arrêté son choix.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6° et L.5211-2,

Vu l'avis de la commission chargée de l'examen des offres en date du 3 mai 2018

Considération dans le cadre de l'opération relative à l'élaboration du « Schéma global d'aménagement de la Zone d'activités ECHO PARC à SENNECEY-LE-GRAND et accompagnement de la CC entre SAONE ET GROSNE (23 hectares) » l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations du marché suivant :

- Marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du « Schéma global d'aménagement de la Zone d'activités ECHO PARC à SENNECEY-LE-GRAND et accompagnement de la CC entre SAONE ET GROSNE (23 hectares) » pour un montant prévisionnel de 60 000€ HT;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché est :

- L'offre du groupement ARCAD 26/ECO-STRATEGIE/VEDESI pour le marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du « Schéma global d'aménagement de la Zone d'activités ECHO PARC à SENNECEY-LE-GRAND et accompagnement de la CC entre SAONE ET GROSNE (23 hectares) » pour un montant de 56 950€ HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, D E C I D E :

- D'attribuer le marché au groupement ARCAD 26/ECO-STRATEGIE/VEDESI après négociation sur les éléments suivants de son offre :
 - o Pertinence de la démarche d'aménagement;
 - o Méthodologie mise en place notamment en termes de montage juridique et économique
 - o Qualité des supports de communication et marketing
- De donner délégation au Président de la Communauté de Communes ENTRE SAONE ET GROSNE pour signer :
- Le marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du « Schéma global d'aménagement de la Zone d'activités ECHO PARC à SENNECEY-LE-GRAND et accompagnement de la CC entre SAONE ET GROSNE (23 hectares) » pour un montant de 56 950€ HT; Les crédits sont inscrits au budget ZA Echo Parc.
- b. Modification du PLU de Sennecey-le-Grand

Le Président informe les élus que suite à l'abandon du projet de déviation de la Départementale 906 par la commune de Sennecey-le-Grand, la commune en récupère l'usage et demande la modification du PLU pour extension de la ZA adjacente.

Il précise que le Conseil Municipal de Sennecey-le-Grand doit délibérer dans un premier temps, par conséquent cet objet sera réinscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

XVI. ZA LA CROISETTE

a. Vente d'une parcelle – proposition de prix Chers Collègues,

Nous ne pouvons intégrer dans l'immédiat la délibération de la vente sur la Croisette car nous avons besoin de vérifier certaines données au niveau juridique concernant la différence tarifaire du prix de vente.

Nous aurons des compléments d'information que nous ne manquerons pas de vous donner lors du prochain conseil communautaire.

XVII. SPANC

a. Démarches et conventions concernant une nouvelle campagne de réhabilitation

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC et Président de la Commission SPANC, qui informe le conseil des démarches à mettre en œuvre pour lancer des travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif en Maitrise d'ouvrage publique pour cette nouvelle campagne :

- La communauté de communes sollicite l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corses pour permettre aux usagers éligibles (ANC ayant un délai de travaux inférieur à 4 ans d'après les diagnostics ANC) et volontaires de toucher des subventions (3 300 € par ANC). La Communauté de Communes devra signer une convention avec l'Agence de l'Eau RMC pour définir les modalités de réception des subventions.

- La collectivité propose aux usagers une convention Etude, afin que la Communauté de Communes désigne un bureau d'études pour la réalisation des « études à la parcelle » (études avant travaux). Cette convention permettra d'informer les usagers des modalités de cette étude et d'autoriser le passage du technicien sur leur propriété.
- La collectivité établir une convention Travaux, entre la Communauté de communes et les usagers volontaires, qui définit les modalités d'intervention de l'entreprise de travaux et du maitre d'œuvre, et détaille les modalités de financement des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les différentes conventions ;
- AUTORISE le Président du SPANC à effectuer les démarches auprès de l'Agence de l'eau RMC pour les demandes de subventions.
- AUTORISE le Président du SPANC à signer les conventions et tout document s'y rapportant;

b. Réhabilitation – fixation des tarifs

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC et Président de la Commission SPANC, qui précise ensuite aux Délégués la nécessité, à la demande de Monsieur Prabel, Receveur, d'établir une délibération regroupant différents tarifs facturés aux particuliers concernés par une réhabilitation. Ainsi cette nouvelle délibération pourra être jointe, en copie, aux titres de recette envoyés aux particuliers pour le paiement des travaux.

Frais étude Charpentier : 550 € TTC

Frais appel d'offre, suivi du chantier et validation : 440€ TTC

Frais de gestion : 250 € TTC

Subvention de l'agence de l'eau : - 3 300 €

Solde à réception des travaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de regrouper tous ces tarifs sur un même document

XVIII. SCOT CHALONNAIS

a. Point sur l'avancée des travaux sur DOO du SCOT
 Le Président fait un point sur l'avancée des travaux concernant le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT du Syndicat Mixte du Chalonnais.

XIX. QUESTIONS DIVERSES

- a. Véronique DAUBY, Déléguée Communautaire et Maire de Nanton informe le Conseil, qu'au nom du SIVOS Val de Grosne elle a 2 questions à présenter au Conseil Communautaire :
 - Concernant les cantines scolaires : le marché devait être lancé par la Communauté de Communes : qu'en est-il ?
 - Concernant le transport scolaire : une lettre des parents d'élèves est restée sans réponse et certains délégués ont demandé une réflexion sur l'harmonisation des coûts du transport scolaire : où en sommes-nous ?

Le Président répond à la première question en rappelant que le service de restauration scolaire ne fait, pour l'instant, pas partie des compétences intercommunales et que par conséquent, chaque SIVOS/RPI reste maître de ses marchés. Il lui propose de relancer son marché pour une durée de 2 ans. Etant entendu que nous sommes au début d'une phase d'analyse d'un projet de circuits courts sur la zone d'activités Echo Parc.

Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du service transport, répond à la 2nd question en indiquant qu'elle va prendre contact avec la société de transport concernée et faire en sorte que les problèmes liés au transport des élèves soient rapidement réglés. Concernant l'harmonisation de la répercussion des coûts de transports scolaires aux communes, elle précise qu'une commission transports va être rapidement convoquée pour mener cette étude.

- b. Alain DIETRE, Délégué Communautaire, demande s'il est possible d'installer, dans les déchèteries, le bac à récupération du pain avant la barrière automatique. Marc Monnot, Vice-Président lui répond que le nécessaire sera fait.
- c. Jean-Paul BONTEMPS demande aux maires, si dans le cadre de la mutualisation, d'autres communes auraient besoin de changer leur matériel de photocopie. Les maires présents répondent qu'ils n'ont pas de besoin immédiat dans leurs mairies.

d. Christine BOURGEON rappelle aux élus la nouvelle loi concernant la protection des données des personnes et qu'il faudrait désigner pour chaque collectivité, un délégué.

La séance est levée à 22h30.